Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900948-20220630-D22_30BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire
DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :
https:// www.kernoues.com: 07/07/2022
DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3
PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.
ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.
SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

Annexe : projet de convention

Le maire expose :
Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900948-20220630-D22_30BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire
DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :
https:// www.kernoues.com: 07/07/2022
DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3
PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.
ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.
SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m^2)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Rénovation de l'ancien bar « le Tenessy »	Route de la Côte des Légendes - 29260 KERNOUES	217 m2	Article 4 : audit énergétique : 1125,00 € HT Article 5 : Plus-value métrés : 187,50 € HT TOTAL : 1 312,50 € HT	NON

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900948-20220630-D22_30BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire
DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :
https:// www.kernoues.com: 07/07/2022
DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3
PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.
ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.
SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 312,50 € HT, soit 1 575,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
La participation du SDEF lui sera versée ensuite pour un montant de 1181,25 € (90% du montant HT). Le coût final pour la collectivité est donc de **393,75 €.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

-Approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).
-Approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 1 575,00 euros TTC.
-Autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
-Autoriser le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Christophe BELE
Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2022.07.05 17:23:33 +02'00'